

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 19 OCTOBRE 2020  
à QUIE**

**Présents :**

Mesdames

**Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nancy DELAIGUE, Yolande DENJEAN, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Martine SERRANO, Floria GENTIL, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean IDARRETA, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Bastien PITARRESI.**

**Procurat**(s) : **De Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Alain SUTRA à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Martine SERRANO, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Madame Ginette CHALONS, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Madame Nadège DENJEAN-SUTRA à Monsieur Alexandre BERMAND.**

Monsieur Fournié accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et indique au Conseil Communautaire qu'il ne peut ouvrir cette réunion sans évoquer préalablement ce qui s'est déroulé à Conflans Saint-Honorine : « La semaine dernière un professeur de collège a été assassiné dans les circonstances que vous connaissez. Ce professeur s'appelait SAMUEL PATY.

Au-delà de l'Homme et de sa famille à laquelle nous pensons, cet acte inqualifiable est une atteinte insupportable à un pilier de notre Démocratie Républicaine : la Liberté d'expression et son enseignement.

Nous avons le privilège de vivre dans un Pays où le principe de laïcité permet à chacun de vivre ses convictions librement sans crainte. Croire ou ne pas croire relève de cette possibilité qui nous est offerte par nos institutions et qui nous permet tout simplement de vivre ensemble au-delà de nos différences. C'est un acquis précieux qu'il convient de défendre avec force et il appartient aux enseignants de pouvoir l'enseigner à nos enfants.

L'Association des Maires a publié un communiqué auquel nous adhérons tous, j'en suis certain. Je vous invite, comme vous le ferez également dans vos conseils municipaux, à observer une minute de silence en hommage au professeur SAMUEL PATY, qui restera le symbole d'une République intelligente, tolérante et humaniste. »

Le Conseil Communautaire observe une minute de silence.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 30 septembre 2020**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

## **2. Inondations « Alpes Maritimes » : aide exceptionnelle**

Monsieur le Président rappelle les tragiques inondations du 2 octobre dernier, dans le département des Alpes Maritimes, qui ont provoqué de nombreuses pertes humaines et d'innombrables dégâts matériels.

Ce département se trouve aujourd'hui face à une situation catastrophique. L'association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes Maritimes en appelle aujourd'hui à la solidarité des territoires.

Monsieur le Président propose de débloquer une subvention exceptionnelle de 1 500.00 euros au bénéfice de ce territoire sinistré.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **3. Compétence PLUi : approbation 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège**

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire que la deuxième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège a été engagée par arrêté le 15 juillet 2020.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée à savoir :

- Modification du zonage pour transformer une zone UB en zone UBb (zone mixte habitat / commerces)
- Modification de l'OAP de la zone AUFc des Arrigols

Les changements proposés dans le cadre de cette modification portent sur la partie graphique du règlement ainsi que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).  
Le reste du PLU est inchangé.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 31 juillet 2020 conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Préfecture de l'Ariège en date du 1<sup>er</sup> septembre ;
- Un avis favorable du SCOT en date du 7 août 2020 ;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 27 août 2020 ;
- Un avis favorable du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2020 ;
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce de d'Industrie de l'Ariège en date du 30 septembre 2020,

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et horaires d'ouverture habituels,
- Mise à disposition du public d'un registre à la Communauté de communes du Pays de Tarascon, consultable sur rendez-vous,

- Communication dématérialisée sur le site internet et via le réseau social Facebook de la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Gazette Ariégeoise du 21.08.2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plu de la commune de Tarascon sur Ariège,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à compter du 21 août, sur le site Internet et la page Facebook de la Communauté de Communes du pays de Tarascon à compter du 28 août 2020,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 2 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus,
- 5 remarques ont été consignées dans les registres. Les réponses apportées à chacune de ses remarques sont annexées à la délibération.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

VU l'arrêté du 15 juillet 2020 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon portant sur la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,

VU la délibération n°2020-123 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,

CONSIDERANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection et que leurs remarques ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°2,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- d'APPROUVER le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,
- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Compétence PLUi : Retrait de l'arrêt du PLU de la commune de Saurat**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, la délibération n°2020-013 du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la procédure d'élaboration d'un PLU prévoit, une fois l'arrêt du document validé, de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées.

A l'issue de cette phase, l'Etat a émis un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat.

Dans ce cadre et afin de permettre la modification du document, il est nécessaire d'annuler l'arrêt du document qui avait été validé par délibération n°2020-013 du 20 février 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'annulation de l'arrêt du PLU de la commune de Saurat,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Mattiuzzo, chargée de mission urbanisme, a souhaité choisir une nouvelle orientation professionnelle. Un appel à candidature a donc été lancé. Les premiers entretiens ont eu lieu la semaine dernière. Le Conseil Communautaire sera tenu informé dès qu'un choix aura été fait.

## **5. Travaux de voirie – programmation 2021 : choix d'un maitre d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2020-124 du 16 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président, par voie de mandat à réaliser les travaux de voirie des communes membres en ayant formulé la demande pour l'année 2021.

Dans ce cadre, une consultation a donc été lancée du 25 septembre au 12 octobre 2020. Une entreprise a remis une offre avant cette date limite. Il s'agit du Bureau d'Etudes Projétude (09400 Mercus-Garrabet).

Cette offre répond à l'ensemble des contraintes techniques et calendaires imposées par le cahier des charges fourni et propose un taux de rémunération de 4.00 %.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De retenir l'entreprise Bureau d'Etudes PROJETUDE pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2021 à un taux de rémunération de 4.00 %.
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **6. Renouvellement marché d'entretien des sentiers de randonnées du Pays de Tarascon – année 2021**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-131 du 18 novembre 2019 retenant l'association « Vallées, Villages, Montagnes » pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon.

Conformément au cahier des charges, le contrat a été conclu pour une durée de un an, reconductible deux ans, aux conditions suivantes :

- Validation de la reconduction par la Communauté de Communes, après l'analyse des propositions financières du contractant pour l'année n+1,
- Notification de la reconduction par la Communauté de Communes au contractant,

Monsieur le Président informe que le contractant a fourni les pièces nécessaires à l'analyse de la reconduction.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2021, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon serait de 52 818.00 euros avec la possibilité de recourir au maximum à 48 journées/homme optionnelles à 140.00 euros l'unité soit un total de 6 720.00 euros.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après débat, Monsieur le Président propose :

- De reconduire pour un an et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le contrat d'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon avec l'association « Vallées, Villages, Montagnes »,
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2021 à hauteur de 52 818.00 euros avec la possibilité de recourir au maximum à 48 journées/homme optionnelles à 140.00 euros l'unité soit un total de 6 720.00 euros,
- D'habiliter Monsieur le Président à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Deffarges, n'ayant pas pris part au vote, tient à remercier l'ensemble du Conseil pour la confiance renouvelée à l'association « Vallées, Villages, Montagnes ». Il salue le travail des salariés en insertion de la structure qui ont fourni un très bon travail pour remettre en état les sentiers de randonnées après le confinement. Il indique également qu'il ressort, pour l'année 2019, pour « Vallées, Villages, Montagnes », une sortie positive des salariés en insertion à hauteur de 72%.

Monsieur le Président le remercie et assure tout le soutien du Conseil Communautaire à cette structure, un soutien intercommunal démontré depuis la création de l'association.

## **7. PEL : avenant au marché de gestion des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon – année 2020**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-117 du 14 octobre 2020 validant le choix du prestataire pour la gestion et l'animation des ALAE-ALSH du Pays de Tarascon. Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud » (LECGS).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en raison de la crise sanitaire majeure, un certain nombre d'incidences financières ont été relevées par le prestataire et qui par conséquent, impactent la participation financière de la collectivité pour l'année 2020.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir un avenant négatif, comme suit :

Titulaire du marché	Montant initial en € de la participation Communauté de Communes – année 2020	Montant de l'avenant négatif en €	Montant en € de la participation de la Communauté de Communes après avenant
Loisirs Education et Citoyenneté Grand-Sud 31000 TOULOUSE	815 164.35	- 88 641.09	726 523.26

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider cet avenant négatif d'un montant de 88 641.09 euros,
- de valider le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la gestion et l'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon pour l'année 2020 à hauteur de 726 523.26 euros,
- de l'habiliter à signer cet avenant, à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que du chômage partiel a notamment été mis en place et pris en charge par l'Etat. L'association LECGS a donc pris en compte ces éléments pour recalculer ses budgets et donc la contribution de la Communauté de Communes. Cette baisse sera appliquée bien évidemment sur le coût des TAP (temps d'activité péri scolaire) pris en charge par les communes disposant d'une école.

#### **8. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon**

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité, le conseil communautaire peut consentir une délégation de pouvoir au bénéfice du président de la communauté de communes, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à cet article, la délégation peut s'étendre à l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise également que « les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux

*opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux » (art.L.5211-10 du CGCT, dernier alinéa).*

Enfin, la mise en œuvre de l'exercice de ces délégations s'inscrit dans les dispositions applicables aux délégations des conseils municipaux, telles que prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

\*\*\*\*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;**

**Vu le procès-verbal portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en date du 7 juillet 2020,**

**ARTICLE 1 :** Le conseil communautaire délègue à son président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 5°) d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- 6°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- 7°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement du président, les décisions prises dans le cadre de la délégation visée à l'article 1 peuvent être signées par le premier vice-président.

**ARTICLE 3 :** Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même ou par les vice-présidents, par délégation du conseil communautaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **9. Prise en charge téléassistance**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, la collectivité prend en charge le remboursement des frais de fonctionnement de la téléassistance pour les bénéficiaires du Pays de Tarascon.

A ce jour, seul le SDIS de l'Ariège assurait l'installation d'un système sur ligne téléphonique fixe. Les frais de fonctionnement mensuel de ce service s'élève à 15.00 euros.

Monsieur le Président informe qu'aujourd'hui, de nombreuses personnes ne disposent plus de ligne téléphonique fixe et ont été contraintes de faire appel à des prestataires privés pour bénéficier d'un service de téléalarme fonctionnant via un téléphone mobile à un coût supérieur.

Afin de faire bénéficier de la même prise en charge à l'ensemble des abonnés au service de téléassistance sur le Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le remboursement mensuel à hauteur de 15.00 euros pour l'ensemble des bénéficiaires d'un système de téléassistance sur ligne téléphonique fixe ou mobile,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **10. Contrat Local de Santé : avenant au contrat local de santé de préfiguration avec l'ARS**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le confinement a retardé le travail de préfiguration du CLS effectué par Hélène Ménard notamment au niveau du travail de concertation. L'ARS est favorable à un prolongement de 2 mois de la convention de partenariat afin de financer ce poste (qui serait prolongé du 6 janvier 5 mars 2021) et du contrat de travail de l'animatrice.

Madame Testa tient à saluer la qualité du travail de Madame Hélène MENARD notamment sur l'animation des différents groupes de travail.

Monsieur le Président et Madame Testa espère que les membres du Conseil Communautaire poursuivront leur engagement et valideront la suite de ce travail et la mise en place des actions nécessaires à l'amélioration du système de santé du Territoire.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-092 du 11 juillet 2019 validant la signature de la convention de préfiguration du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon avec l'Agence Régionale de Santé - Occitanie et afin de réaliser ce document, une embauche a également été actée.

Le calendrier initial de réalisation prévoyait un rendu de l'étude et la signature du Contrat Local de Santé en décembre 2020.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la crise sanitaire a retardé la réalisation du diagnostic partagé qui devait se dérouler de février à septembre 2020.

Dans ce cadre et afin de terminer la réalisation diagnostic préalable au Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon, il est nécessaire de signer un avenant de prolongement de la durée de la convention de préfiguration avec l'Agence Régionale de Santé – Occitanie pour 2 mois supplémentaires.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la signature d'un avenant de prolongement de la durée de la convention de préfiguration avec l'Agence Régionale de Santé – Occitanie pour 2 mois supplémentaires,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **11. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation d'un diagnostic territorial de santé, l'élaboration des priorités opérationnelles et la définition du cadre partenarial d'un Contrat Local de Santé ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 6 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de coordonnatrice du contrat local de santé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26,00 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 563 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **12. Transfert de pouvoir de police spéciale**

Monsieur le Président informe que l'article 11 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 prévoit une modification de l'article L5211-9-2 du CGCT concernant le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président d'un EPCL ou d'un syndicat mixte suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ce dernier prévoit un aménagement d'une période transitoire de 6 mois avant que les transferts de pouvoirs de police ne deviennent effectifs.

Cela concerne les domaines :

- du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- de la circulation et du stationnement (en matière de voirie),
- de la police de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- de l'habitat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de se prononcer contre ce transfert automatique de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rouquier tient à informer le Conseil Communautaire de la tenue du dernier Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises qui a validé la révision de la charte de la structure et l'extension de son périmètre qui aura pour finalité d'intégrer l'ensemble des communes du Pays de Tarascon.

Madame Kalandadze informe à son tour le Conseil Communautaire d'une décision de la Région validant une subvention pour la tranche 2 des travaux du projet d'aménagement et de sécurisation de la Grotte de la Vache. Elle indique que le soutien de la Communauté de Communes a été un élément déclencheur qui a favorisé l'aboutissement de ce travail et l'en remercie.

**Monsieur le Président lève la séance à 19h30.**